

Solution Actuaire+

La séparation et le régime de retraite

Contenu

Lorsqu'on se sépare et qu'il y a partage du patrimoine familial, cela laisse plus d'un dans une position précaire par rapport à son épargne-retraite.

Apprenez-en plus sur le sujet en consultant le document ci-joint. Cette présentation débute avec 3 questions testant votre niveau de connaissance sur le patrimoine familial. Vous y trouverez également de l'information sur :

- Le partage (RRQ/RPC, Régime privé, REER)
- Comment planifier sa retraite après un partage

Le patrimoine familial

Quel énoncé est **faux** ?

Le patrimoine familial exclut ...

- A) Le compte bancaire personnel.
- B) Une somme d'argent reçue lors d'un héritage.
- C) Le régime de retraite d'un ancien employeur.
- D) Les sommes REER détenues avant l'union.

Le patrimoine familial (suite)

Quel énoncé est faux ?

Le patrimoine familial exclut ...

- A) Le compte en banque personnel.
- B) Une somme d'argent reçue lors d'un héritage.
- C) Le régime de retraite d'un ancien employeur. ✓**
- D) Les sommes REER détenues avant l'union.

Le patrimoine familial (suite)

Quel énoncé est **vrai** ?

Lorsqu'on envisage de se séparer, ...

- A) Il faut cotiser au maximum à son REER personnel.
- B) Il faut cotiser au REER du conjoint.
- C) Inutile de se préoccuper de ses cotisations REER.
- D) Mieux vaut diminuer ses cotisations REER.

Le patrimoine familial (suite)

Quel énoncé est vrai ?

Lorsqu'on envisage de se séparer, ...

- A) Il faut cotiser au maximum à son REER personnel.
- B) Il faut cotiser au REER du conjoint.
- C) Inutile de se préoccuper de ses cotisations REER.
- D) Mieux vaut diminuer ses cotisations REER. ✓**

Le patrimoine familial (suite)

Quel énoncé est **vrai** ?

Après une séparation, ...

- A) Il est inutile d'ajuster notre stratégie d'épargne.
- B) Une pension alimentaire est automatiquement versée.
- C) Il est impossible de rebâtir l'épargne qui a été perdue.
- D) La rente de la RRQ/RPC risque d'être impactée.

Le patrimoine familial (suite)

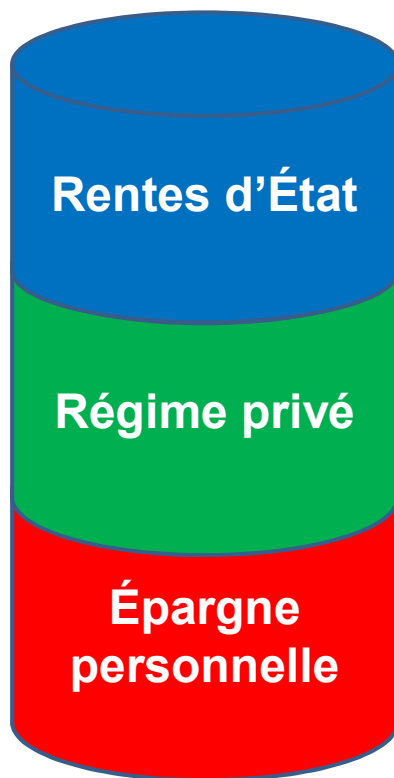
Quel énoncé est vrai ?

Après une séparation, ...

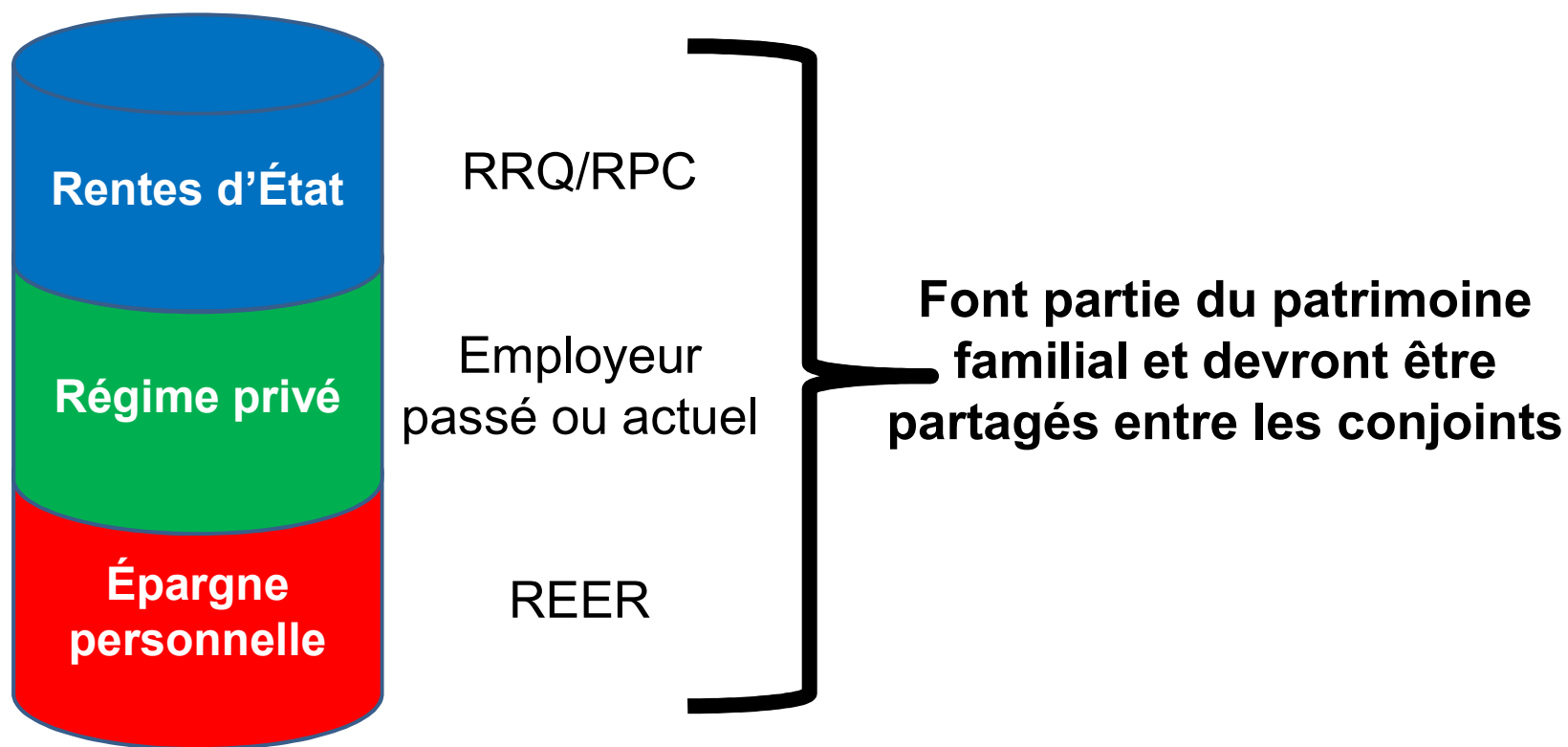
- A) Il est inutile d'ajuster notre stratégie d'épargne.
- B) Une pension alimentaire est automatiquement versée.
- C) Il est impossible de rebâtir l'épargne qui a été perdue.
- D) La rente de la RRQ/RPC risque d'être impactée. ✓**

Le partage du régime de retraite

L'ensemble de vos régimes de retraite est constitué des 3 piliers suivants :



Le partage du régime de retraite (suite)



Le partage du régime de retraite

Rentes d'État

La rente du Régime des Rentes du Québec fait partie du patrimoine familial et risque d'être impacté par une séparation.

La rente du régime public est basée sur vos revenus de travail. Lors de la séparation, les revenus de travail des deux conjoints sont répartis entre eux de façon égale, ce qui modifie le montant de rente payable du régime public.

À noter qu'aucun montant d'argent n'est payable lors de la séparation. C'est uniquement au moment de la retraite que la rente sera ajustée en fonction du partage.

Le partage du régime de retraite

Régime privé

Le régime de retraite fourni par un employeur fait partie du patrimoine familial et risque d'être impacté par une séparation.

Dépendamment du type de régime privé, il se peut que vous ayez à consulter un actuaire pour l'évaluation de vos droits. Lors de la séparation, les droits accumulés sont partagés avec en fonction du texte de régime et des lois applicables.

À noter que ceci ne vise pas seulement votre employeur actuel. Tous les droits accumulés durant l'union font partie du patrimoine familial, y compris le régime d'un employeur passé.

Le partage du régime de retraite

Épargne personnelle

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) fait partie du patrimoine familial et risque d'être impacté par une séparation.

Le montant partageable correspond à la valeur marchande des placements détenus dans un REER. Lors de la séparation, les fonds sont partagés entre les conjoints en parts égales.

À noter que les sommes REER détenues avant l'union ne sont pas sujettes au partage.

La planification de retraite

Après un partage, il est nécessaire d'ajuster votre stratégie de planification de retraite.

Voici l'épargne additionnelle requise afin de combler la perte d'une rente annuelle de 5 000 \$ dès 65 ans ou pour rebâtir un capital d'épargne-retraite d'environ 75 000 \$:

Épargne annuelle additionnelle	Si le partage survient à
1 350 \$	35 ans
2 540 \$	45 ans
6 300 \$	55 ans

En supposant un rendement de 4 % par année

La planification de retraite (suite)

Au-delà d'épargner plus d'argent, voici quelques autres ajustements qu'il faudrait peut-être apporter à votre stratégie de planification de retraite :

- Prioriser le remboursement des dettes s'il y a lieu;
- Ajuster le niveau de vie attendu à la retraite;
- Repousser la date de retraite prévue;
- Maximiser la participation à un régime de retraite privé.